

## Tous Risques Bureaux

### Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

Le présent **contrat** constitue une extension de garantie de **vos police** « Tous Risques Bureaux » (Conditions Générales n°OBH0608).

Les garanties prévues par le présent **contrat** sont acquises si la mention y figure dans les Conditions Particulières de **vos police** « Tous Risques Bureaux », pour les seuls **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

#### CFDP ASSURANCES

Entreprise régie par le Code des Assurances

Et soumise au contrôle de l'ACPR

RCS Lyon : 958 506 156

Numéro de la garantie : M0 015 925

Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance

La présente extension de garantie est un **contrat** de protection juridique, qui consiste à « prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi » (article L127-1 du Code des Assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des Assurances (articles L127-1 à L127-8, article R127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le contrat de protection juridique est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en œuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

**EN L'ABSENCE D'ALEA, LE CONTRAT EST NUL ET LA GARANTIE NE VOUS EST PAS DUE.**

## I. Définitions

Dans le cadre du présent **contrat**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent **contrat**.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Rubrique I. « Définitions » de la 3<sup>ème</sup> Partie des Conditions Générales n°OBH0608 de **vos police** « Tous Risques Bureaux ». En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les définitions prévues dans le présent **contrat** prévaudront dans le cadre des **sinistres** qui en relèvent.

Assureur  
(nous / notre / nos)

CFDP ASSURANCES

Assuré  
(vous / votre / vos)

L'**assuré** tel que défini dans la Rubrique I. « Définitions » de la 3<sup>ème</sup> Partie des Conditions Générales n°OBH0608 de **vos police** « Tous Risques Bureaux » (« Vous »), ainsi que ses représentants statutaires et légaux. Sont seuls garantis, au titre du présent **contrat**, les **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Contrat

La présente extension de garantie « Protection Juridique Avantage » souscrite par **vous** auprès de **l'assureur** si la mention y figure dans les Conditions Particulières de **vos police** « Tous Risques Bureaux ».

Tiers

Toute personne, physique ou morale, étrangère au **contrat**.

Sinistre

Refus opposé à une réclamation dont **vous** êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances).

Litige ou Différend

Situation conflictuelle causée par un désaccord, un événement préjudiciable ou un acte répréhensible **vous** conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à **vous** défendre devant une juridiction.

**POUR ÊTRE COUVERT PAR LE CONTRAT, LE LITIGE OU LE DIFFÉREND DOIT ÊTRE SURVENU ET DÉCLARÉ PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT.**

**II. Les services**
**A. Assistance juridique connectée**

D'un simple « clic », **vous** avez un accès illimité 24h/24 à une base documentaire **vous** apportant des renseignements et de l'information juridique **vous** permettant d'avoir les premiers éléments de réponse à **vos** interrogations.

**B. Assistance juridique téléphonique**

Au numéro qui **vous** est dédié, l'**assureur** s'engage à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.

Des juristes qualifiés sont à **vous** écoute pour :

- répondre à **vos** interrogations,
- **vous** informer sur **vos** droits
- **vous** aider à rédiger un courrier,
- **vous** apporter des solutions concrètes et envisager avec **vous**, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

**C. Accompagnement préventif**

En prévention de tout **litige**, l'**assureur** **vous** assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DÉLIVRÉS PAR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES, SEULES HABILITÉES À LE FAIRE.

**D. Accueil de proximité**

Sur simple demande, il **vous** sera possible de rencontrer un juriste dans la délégation la plus proche parmi les quarante (40) implantations réparties sur tout le territoire de l'**assureur** pour **vous** permettre d'être parfaitement accompagné où que **vous** **vous** trouviez.

**E. Gestion amiable du **litige****

L'**assureur** s'engage :

- à **vous** recevoir sur simple rendez-vous,
- à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone,
- à **vous** conseiller et **vous** accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un **litige**,
- à **vous** assister dans la rédaction de **vos** courriers de réclamation,
- à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,
- à **vous** faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du **litige**,
- à **vous** proposer une médiation indépendante des parties,
- à traiter toutes **vos** demandes dans un délai maximum de trois (3) jours.

La gestion amiable du **litige** est réalisée dans un délai :

- de six (6) mois à compter de la date de la première intervention de l'**assureur**,
- ou d'un (1) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.

A l'issue de ce délai, il **vous** est soumis le choix, soit :

- de poursuivre la tentative de résolution amiable,
- de transmettre le dossier à l'avocat de **vous** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
- d'abandonner le recours.

**F. Accompagnement dans la phase judiciaire**

Lorsque toute tentative de résolution du **litige** sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque **vous** adversaire est assisté par un avocat, l'**assureur** s'engage :

- à **vous** faire représenter par l'auxiliaire de justice de **vous** choix.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque **vous** faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre, **vous** représenter ou servir **vos** intérêts, **vous** avez la liberté de le choisir. Si **vous** n'en connaissez pas, **vous** pouvez **vous** rapprocher de l'Ordre des Avocats du Barreau compétent, ou demander par écrit à l'**assureur** de **vous** communiquer les coordonnées d'un avocat.

**Vous** avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que **vous** avez choisi. L'**assureur** reste néanmoins à **vous** disposition ou à celle de **vous** avocat pour **vous** apporter l'assistance dont **vous** auriez besoin.

## Tous Risques Bureaux

### Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de **vous** faire signer une convention d'honoraires afin de **vous** informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

- à prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :
  - les frais et honoraires des avocats et experts ;
  - les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel, etc.

Par principe, **vous** faites l'avance des frais et honoraires et l'**assureur** **vous** rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si **vous** en faites la demande, l'**assureur** peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'**assureur** sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si **vous** récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

#### G. Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions

Parce qu'un **litige** ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'**assureur** **vous** accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.

L'**assureur** prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à **vos** total désintéressement.

L'intervention de l'**assureur** cesse en cas d'insolvabilité notoire de **vos** débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de **vos** débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.

#### H. Assistance communication de crise

**Vous** faites l'objet d'une mise en cause publique et médiatisée par tout ou partie des supports usuels de communication, qu'ils soient écrits, audiovisuels, télématiques ou autres.

L'**assureur** s'engage à **vous** mettre en relation avec un spécialiste en communication média pour **vous** conseiller sur la conduite à tenir et éventuellement sur l'élaboration de la réponse la plus adaptée, les frais relatifs à cette assistance demeurant à **vos** charge.

#### I. Informations financières

**Vous** avez des doutes sur la solvabilité d'un client, ou envisagez d'engager un partenariat avec une société.

L'**assureur** s'engage à **vous** fournir des informations légales et financières pour les entités économiques ou associatives françaises (identité, procédure collective ou amiable, score, dirigeants, liens capitalistiques, etc.) afin de **vous** permettre d'envisager sereinement la poursuite de **vos** développement commercial.

#### VOUS POUVEZ AINSI BÉNÉFICIER DE CINQ (5) CONSULTATIONS PAR PÉRIODE D'ASSURANCE.

#### J. Assistance au recouvrement

**Vous** détenez à l'égard d'un **tiers** une créance que **vous** ne parvenez pas à recouvrer.

L'**assureur** analyse le fondement de la créance, **vous** indique les contestations possibles de la part de **vos** débiteur, **vous** informe sur les procédures de recouvrement à mettre en œuvre, **vous** aide à constituer **vos** dossier de preuve et **vous** guide pour l'envoi à **vos** débiteur d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le cas échéant, l'**assureur** **vous** aide à déclarer **vos** créance si **vos** débiteur fait l'objet d'une procédure collective.

#### K. Accès aux aides publiques et aux fonds de revitalisation

**Vous** recherchez des aides financières pour consolider **vos** entreprise et développer **vos** projets mais **vous** ne savez pas comment les obtenir et **vous** manquez de disponibilité pour **vous** en charger directement.

L'**assureur** **vous** informe sur les aides financières publiques et privées (fonds de revitalisation) auxquels **vos** entreprise peut prétendre.

## Tous Risques Bureaux

### Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

L'assureur **vous** oriente vers un spécialiste des besoins de financement et d'investissement qui, en fonction des critères d'éligibilité de **votre** projet, **vous** accompagnera dans la détection des aides publiques mobilisables et dans le montage des différents dossiers de candidature, les frais relatifs à cet accompagnement demeurant à **votre** charge.

#### III. Les garanties

Dans l'exercice de **votre activité professionnelle**, **vous** bénéficiez des garanties de protection juridique ci-dessous.

**Nous** intervenons uniquement dans la mesure où il ne s'agit pas d'un **litige** susceptible de relever des garanties de Responsabilité Civile prévues par **votre police** « Tous Risques Bureaux », auxquelles le présent **contrat** ne se substitue pas, ou s'il est établi que ce **litige** n'est pas garanti au titre desdites garanties de Responsabilité Civile ou que le plafond (ou sous-plafond) de garantie y afférent est épousé.

##### A. Les domaines d'intervention

###### 1. La protection pénale de la personne morale

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant notamment des domaines suivants : infractions économiques, infractions au droit des sociétés, infractions à la réglementation du travail, infractions à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, infractions environnementales, atteinte involontaire à la vie privée d'autrui, etc.

**Vous** êtes victime d'une atteinte à **votre** image ou êtes poursuivi pour des faits tels que dénigrement, diffamation, dénonciation calomnieuse (Internet, réseaux sociaux numériques, médias, etc.).

**Vous** êtes victime d'une usurpation d'identité, d'une escroquerie ou d'un abus de confiance **vous** occasionnant un préjudice.

###### 2. La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

PAR DÉROGATION, BÉNÉFICIEZ ÉGALEMENT DE CETTE GARANTIE, **VOS PRÉPOSÉS** DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, MISSIONS OU DÉLÉGATIONS.

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs ou juridictions disciplinaires pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

**Vous** êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou d'usurpation d'identité **vous** occasionnant un préjudice.

###### 3. Le recours en cas de **dommages corporels**

**Vous** êtes victime de **dommages corporels** pour lesquels **vous** n'êtes pas indemnisé et êtes amené à engager une action sur le terrain civil et/ou pénal à l'encontre du **tiers** responsable.

###### 4. Le complément d'assurances

**Votre** responsabilité est recherchée et **vos** garanties de responsabilité civile sont inopérantes : réclamation inférieure à la franchise, préjudice non établi, etc.

Suite à un incendie, un vol, un dégât des eaux ou un bris accidentel concernant **vos** biens professionnels (**bâtiments, biens mobiliers**), **vous** subissez un **dommage matériel** ou **immatériel** pour lequel **vous** n'êtes pas indemnisé : dommages non garantis, indemnisation partielle, etc.

**Vos** produits subissent une avarie constatée ne résultant pas de **votre** fait et pour laquelle **vous** n'êtes pas indemnisé en tout ou partie.

###### 5. La protection sociale

**Vous** êtes cité ou devez engager une action devant toutes commissions ou juridictions statuant en matière sociale dans les **litiges** **vous** opposant à l'URSSAF, la CPAM, le Pôle Emploi, la Médecine du Travail, la DIRECCTE (Inspection du travail...), etc.

###### 6. La protection prud'homale

**Vous** êtes confronté à un conflit individuel du travail **vous** opposant à l'un de **vos** salariés pour : contestation d'un licenciement, contestation d'un solde de tout compte, demande de versement d'une prime, violation de la clause de non-concurrence, non restitution de matériels, accident du travail, etc.

## Tous Risques Bureaux

### Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

#### 7. La protection commerciale

**Vous** êtes confronté à un **litige** avec l'un de **vos** clients : annulation de commande, mise en cause injustifiée pour malfaçons ou non-conformité, réclamation consécutive à un retard de livraison, etc.

**Vous** rencontrez des difficultés avec l'un de **vos** fournisseurs : installation, sous-traitance, fourniture de matériel ou de mobilier, transport, etc.

**Vous** devez faire face à un **litige vous** opposant à l'un de **vos** prestataires de services : organismes bancaires, de crédit ou d'assurances, expert-comptable, consultant, société de publicité, etc.

**Vous** êtes victime de l'un de **vos** concurrents ou faites l'objet d'accusations : concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle, etc.

#### 8. La protection patrimoniale

**Vous** êtes victime d'un vol ou d'un piratage de **vos** données informatiques ou d'une violation de l'intégrité de **vos** système informatique et êtes amené à **vous** défendre suite à votre mise en cause consécutive à l'utilisation de **vos** données par un **tiers**, ou à agir contre l'auteur ou contre le prestataire chargé de la protection de **vos** données, etc.

**Vous** êtes confronté à un **litige** relatif aux biens constituant **votre** patrimoine professionnel et **vous** opposant notamment à : **votre** bailleur, **votre** copropriété, **vos** voisins, les entreprises ayant réalisé pour **vous** des travaux de réparation ou d'aménagement de **vos** locaux, les entreprises ayant réalisé pour **vous** l'entretien, la maintenance et les réparations de **votre** matériel, etc.

#### 9. La protection administrative

**Vous** êtes convoqué ou devez engager une action devant une commission ou juridiction administrative, ou êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les organismes publics et les collectivités territoriales : Autorité de la concurrence, Défenseur des Droits, DGCCRF, CNIL, autorisations administratives, services publics, etc.

**Vous** rencontrez des difficultés avec une autorité administrative ou un organisme administratif chargé du versement d'une aide financière publique à laquelle **vous** pouvez prétendre.

#### 10. La protection fiscale

Suite à une vérification de **votre** comptabilité, **vous** contestez un redressement qui **vous** est notifié par l'administration fiscale française et êtes amené à exercer un recours contentieux, sous réserve que ce redressement porte sur un exercice vérifié par un expert-comptable inscrit à l'Ordre ou un centre de gestion agréé et que l'avis de vérification **vous** ait été adressé postérieurement à la prise d'effet du **contrat**.

Suite à un contrôle de l'administration fiscale française, **vous** faites l'objet d'une demande de remboursement du Crédit d'Impôt Recherche dont **vous** avez bénéficié et êtes amené à exercer un recours contentieux, sous réserve que le contrôle soit postérieur à la date d'effet du **contrat**.

#### B. Les exclusions

##### L'ASSUREUR N'INTERVIENT PAS POUR LES LITIGES :

1. TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGÈRE, UNE ÉMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
2. DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTÉRIEURES ET CONNUES DE **VOUS** À LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE,
3. EN RAPPORT AVEC UN DÉLIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIQUE QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
4. COLLECTIFS OU INDIVIDUELS RELEVANT DE LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE **VOTRE** PROFESSION,
5. COLLECTIFS DU TRAVAIL OU RELATIFS A L'EXPRESSION D'OPINION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE OU SYNDICALE,
6. RELATIFS À LA GESTION OU A L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN GROUPEMENT, D'UN BIEN DONNÉ EN LOCATION,

## Tous Risques Bureaux

Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

7. LIÉS À L'APPLICATION DES RÈGLES STATUTAIRES **VOUS** LIANT À **VOS** ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES,
8. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT OU À LA DÉTENTION DE PARTS SOCIALES OU D'ACTIONS,
9. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITÉ CIVILE, OU DEVANT L'ÊTRE PAR TOUTE ASSURANCE OBLIGATOIRE,
10. RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,
11. AVEC L'ADMINISTRATION DES DOUANES OU SON EQUIVALENT DANS TOUT AUTRE PAYS, AINSI QUE LES **LITIGES** LIÉS À TOUTE CONTESTATION DOUANIÈRE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION D'INFRACTION PAR PROCÈS-VERBAL,
12. RELATIFS À UN RECOUVREMENT JUDICIAIRE DE CRÉANCE, EN DÉFENSE COMME EN RECOURS,
13. RELATIFS À L'ACQUISITION, LA DÉTENTION OU LA CESSION DE PARTS SOCIALES OU DE VALEURS MOBILIÈRES,
14. LIÉS À UNE INFRACTION ROUTIÈRE OU À UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION,
15. **VOUS** OPPOSANT À HISCOX AU TITRE DE **VOTRE POLICE** « TOUS RISQUES BUREAUX ».

PAR AILLEURS, L'**ASSUREUR** NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

1. LES FRAIS ENGAGÉS SANS **SON** ACCORD PRÉALABLE SAUF URGENCE CARACTÉRISÉE NÉCESSITANT LA PRISE IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
2. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD,
3. LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,
4. LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DE **VOTRE** PRÉJUDICE,
5. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSAIRE,
6. LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À **VOTRE** INITIATIVE,
7. LES DÉPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSÉS PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE,
8. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ÊTES CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS ÉQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ÉTRANGÈRES,
9. LES SOMMES DONT **VOUS** ÊTES LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
10. LES HONORAIRES DE NÉGOCIATION DE RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE STAGE,
11. LES HONORAIRES DE RÉSULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

### IV. Vos obligations

**Vous** vous engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** ne pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.

**Vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations, etc.

- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** en avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **vos** charge.

Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

## V. Le fonctionnement du contrat

### A. Dans le temps

1. Prise d'effet des garanties	Les garanties du <b>contrat</b> prennent effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, à compter de la date de prise d'effet du <b>contrat</b> qui est déterminée aux Conditions Particulières de <b>vos</b> police « Tous Risques Bureaux ».
2. Fin des garanties	Le <b>contrat</b> prend fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, de <b>vos</b> police « Tous Risques Bureaux ».
3. Prescription	Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

#### Article L114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

#### Article L114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

## Tous Risques Bureaux

Extension de garantie - Protection Juridique Avantage

### Article L114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périrer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

## B. Dans l'espace

Les garanties du **contrat** s'exercent dans le monde entier. L'**assureur** s'appuiera le cas échéant sur des correspondants habilités par la législation locale.

#### **VI. La protection de vos intérêts**

**A. Le secret professionnel** Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **vos** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.

**B. L'obligation à désistement** Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.

**C. L'examen de **vos** réclamations** Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.  
Toute réclamation concernant le **contrat**, sa distribution ou le traitement d'un **litige**, peut être formulée par priorité auprès de **vos** interlocuteur habituel, et, si sa réponse ne **vous** satisfait pas, auprès du Service « Relation Client » de l'**assureur** :  

- par courrier :  
CFDP Assurances  
Service Relation Client  
01 place Francisque Régaud  
69002 LYON,
- ou par mail : [relationclient@cfdp.fr](mailto:relationclient@cfdp.fr)

A compter de la réception de la réclamation, l'**assureur** s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

**D. Le désaccord ou l'arbitrage** En cas de désaccord entre **vous** et l'**assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.  
Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'**assureur** ; toutefois, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque **vous** avez mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.  
Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par l'**assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, l'**assureur** **vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.

**E. Le conflit d'intérêts** En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.

**F. La loi « Informatique et libertés »** En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour conclure le **contrat** et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'**assureur**, ce qu'acceptent expressément les personnes sur lesquelles portent les données.  
Ces données pourront être utilisées par l'**assureur** pour les besoins de la gestion des services souscrits en exécution du **contrat**.  
Ces données pourront être communiquées à des **tiens** pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

**G. L'autorité de contrôle de l'**assureur**** L'autorité de contrôle de l'**assureur** est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09.

#### VII. Les montants de prise en charge

##### A. Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC	
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b> :	41.666,67 €	50.000,00 €	
Incluant les sous-plafonds suivants :			
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat, etc.)	1.250,00 €	1.500,00 €	(3)
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4.166,67 €	5.000,00 €	(3)
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 €	(1)
Commissions diverses, Ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 €	(1)
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 €	(1)
Démarches au Parquet	125,00 €	150,00 €	(1)
Tribunal de Police	666,67 €	800,00 €	(2)
Tribunal Correctionnel	1.333,34 €	1.600,00 €	(2)
Comparution devant le Juge d'Instruction, le Juge des Libertés et de la Détenion ou la Chambre de l'Instruction	500,00 €	600,00 €	(1)
Référés, Incidents d'instance, Juge de l'exécution, Juge de l'equatur	583,33 €	700,00 €	(2)
Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré	1.666,67 €	2.000,00 €	(2)
Cour ou Juridictions d'Appel	2.500,00 €	3.000,00 €	(2)
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3.750,00 €	4.500,00 €	(2)
Juridictions de l'Union Européenne	2.916,67 €	3.500,00 €	(2)
Transaction menée à son terme, Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	500,00 €	600,00 €	(3)
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b>	4.166,67 €	5.000,00 €	
3. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €	

*Prise en charge :*

- (1) *par intervention*
- (2) *par juridiction*
- (3) *par litige*

##### B. Informations complémentaires - Subrogation

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc.) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **vos** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes que **nous** avons engagées.

---

**VIII. Que faire en cas de litige ?**

Les demandes d'assistance et les déclarations de **sinistre** parviendront directement à l'**assureur** :

- par téléphone : 04 68 73 63 83
- par courrier :

**CFDP Assurances**  
**Centre de Gestion et d'Expertise**  
**569 rue Félix Trombe**  
**Tecnosud**  
**CS 60011**  
**66028 PERPIGNAN Cedex**

- par courriel : [hiscox@cfdp.fr](mailto:hiscox@cfdp.fr)
- par télécopie : 04 68 73 09 09

Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09H00 à 19H00.